



CLECT du 18 octobre 2023

Ordre du jour :

Compétence Tourisme

1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas

IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)

3. Point d'actualité Loi de Finances Rectificative 2022

4. Questions diverses

Compétence tourisme

1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas

Avant la création de la CC Grand Orb au 1^{er} janvier 2014, l'ancienne CC Avène, Orb et Gravezon exerçait la compétence Tourisme via un budget annexe qui incluait la gestion des bibliothèques d'Avène et de Lunas.

Suite au départ à la retraite de l'agent gérant l'animation de ces bibliothèques au 31 décembre 2022, il est proposé de restituer aux communes d'Avène et de Lunas les activités des bibliothèques (compétence communale) à partir du 1^{er} janvier 2023, au vu des charges figurant dans le budget de Grand Orb.

Compétence tourisme

1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas

a) Répartition des charges des bibliothèques

Masse salariale	Heures	Coût
Bibliothèque Avène	5 H	5 163 €
Bibliothèque Lunas	12 H	12 392 €

Masse salariale annuelle 36 144 € pour 35H hebdomadaires.

18H sont maintenues à l'Office de Tourisme

Charges de gestion courante	Coût
Bibliothèque Avène	1 000 €
Bibliothèque Lunas	1 500 €

Compétence tourisme

1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas

b) Charges restituées via l'attribution de compensation :

Communes	Montant charges restituées
Avène	6 163 €
Lunas	13 892 €

L'augmentation de l'attribution de compensation permettra de neutraliser la charge des bibliothèques portée directement par les communes.

IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)

L'IFER est composée de 9 composantes et concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, transports ferroviaires et télécommunications.

Les recettes d'IFER photovoltaïque sont perçues par la Communauté de Communes GRAND ORB à hauteur de 50%.

Dans un souci de solidarité territoriale et pour tenir compte du volontarisme des communes accueillant ces installations, la Communauté de Communes a fait le choix, en approuvant le rapport de la CLECT du 17 septembre 2015, de reverser une partie des recettes aux communes d'implantation, sur la base du montant perçu la première année d'imposition (année de référence).

Sur la base suivante :

- Puissance totale du champ < à 10 MW : reversement de 40% de la cotisation perçue,
- A partir de 10 MW : reversement de 15% de la cotisation.

IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)

GRAISSESSAC

ANNEE DE PAIEMENT	COMMUNE DE GRAISSESSAC SITE	NOM DE L'EXPLOITANT	Puissance totale en MW	IFER photovoltaïque	Reversement aux communes implantation 40% jusqu'à 10MW	Reversement Gd orb 60%
2022	PARC SOLAIRE LA PEYRIERE	URBA 99	2,25	3 661 €	1 464 €	2 197 €

POUR INFO : tarif IFER > 2022 : 3,254 € (50 % EPCI - 50 % DEPT)

CALCULS DETAILLES

Jusqu'à 10 MW	40% pour commune	3 661 € x 40% = 1 464 €
	60% pour CCGO	3 661 € x 60% = 2 197 €

IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)

Il est donc proposé de reverser à la commune de Graissessac via l'attribution de compensation les recettes d'IFER photovoltaïque pour un montant de 1 464 €.

Ainsi, la commune qui avait une attribution de compensation négative de 550,48 € aura désormais une attribution de compensation positive de 913,52 € à compter de 2023.

IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

3. Point d'actualité Loi de Finances Rectificative 2022

La seconde Loi de Finances Rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes.

Cette répartition s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Collectivité	Ancienne répartition	Nouvelle répartition
Intercommunalité	50 %	50 %
Département	50 %	30 %
Commune		20 %

IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

3. Point d'actualité Loi de Finances Rectificative 2022

La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1^{er} janvier 2023.

Le choix de répartition pourra être abordé lors d'une prochaine commission.



CLECT du 18 octobre 2023